



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :

Arrêté de stationnement et de
circulation quartiers d'été du 14
juillet 2026.

ARRETE MUNICIPAL

8 juillet 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant qu'en raison de l'organisation des quartiers d'été au parc de l'Aunelle le mardi 14 juillet 2026, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le pont du chemin de Baisieux le mardi 14 juillet 2026. La circulation des véhicules se dirigeant vers la Belgique par le chemin de Baisieux, sera déviée par la rue de l'Abattoir, puis par le chemin de Marchipont.

ARTICLE II : Cette restriction de stationnement et de circulation sera matérialisée par des panneaux de signalisation et des blocs de bétons mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER

